

**FERCO DEVELOPPEMENT**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 1 713 488 euros**  
**Siège social : Quartier Viressac**  
**07220 ST MONTAN**  
**409206810 RCS AUBENAS**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2012**

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 121 euros et l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 107 091,66 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	107 091,66 euros
A la réserve légale	5 355,00 euros
Le solde	101 736,66 euros
En totalité au compte "autres réserves".	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société JPHM CONSEIL vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Le dépôt de brevets, la licence et la cession de brevets relativement aux activités ci-dessus visées,
- La vente de tous établissements, branches d'activités, fonds de commerce, d'immeubles se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

## ARTICLE 2 – OBJET :

La Société a pour objet :

- Négocier, conclure tous types de contrats de ventes, d'achats ou de prestations de service au nom et pour le compte de distilleries et de vendeurs de produits œnologiques et de colorants,
- Négoce et transformation de colorants naturels et tous produits dérivés issus de la filière viticole,
- Négoce de tous types de composés aromatiques,
- Fabrication de tous produits destinés au secteur agro-alimentaire, chimique, pharmaceutique, cosmétique, viti-vinicole, œnologique,
- Activité de recherche, de développement de conseil, en matière de fabrication de colorants naturels, de distillation, concernant tous procédés agroalimentaires, tous produits ou substances,
- Le dépôt de brevets, la licence et la cession de brevets relativement aux activités ci-dessus visées,
- La création, l'acquisition, la vente, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, la fondation, la construction de tous établissements, branches d'activités, fonds de commerce, d'immeubles, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
  
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet social, notamment, prise de participations par tous moyens, création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscriptions, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.